

Pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc (année scolaire 2017-2018)

	Degré primaire (1 – 2)	Degré primaire (3 – 8)
BE	100% ⁽¹⁾	100% ⁽⁸⁾
FR-fr	100% ⁽²⁾	100%
GE	100% ⁽³⁾	100% ⁽⁹⁾
JU	100% ⁽⁴⁾	100%
NE	76% – 99% ⁽⁵⁾	100% ⁽¹⁰⁾
VS	100% ⁽⁶⁾	100% ⁽⁶⁾
VD	Pas de données ⁽⁷⁾	100%

Remarques :

Le tableau ci-dessus présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc général ? Si votre canton propose un horaire bloc différent de celui défini ci-dessus, décrivez l'organisation de celui-ci et indiquez le pourcentage correspondant ».

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Notes :

(1) BE : L'horaire bloc est appliqué dans tout le canton.

(2) FR-fr : Durant les demi-journées de 1^{re}– 2^e, l'horaire est identique à celui des classes 3 – 8.

(3) GE : Prise en charge 4 matins et 4 après-midis par semaine. Aucune prise en charge le mercredi (pas d'école).

(4) JU : En principe 100% de toutes les écoles de degré 1 et 2. Les dérogations sont accordées sur demande de l'autorité scolaire locale. Cinq matinées de 4 leçons, à l'exception de la 1^{re} année (trois matinées de 4 leçons).

(5) NE : Les élèves de 1^{re} année se rendent 16 périodes par semaine à l'école (4 matinées de 4 périodes). Les élèves de 2^e année vont à l'école 4 sur 5 matinées et 2 sur 5 après-midi.

(6) VS : L'horaire bloc est appliqué partout dans le canton.

(7) VD : « Nous ne connaissons pas les horaires des établissements ». En règle générale : 18 périodes d'enseignement en 1^{re} et 26 périodes d'enseignement en 2^e.

(8) BE : Obligatoire depuis l'année scolaire 2009-2010.

(9) GE : Horaire bloc appliqué les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi. Pas d'école le mercredi après-midi.

(10) NE : Les élèves de 3^e vont à l'école 5 matinées de 4 périodes et 3 après-midi de 2/3 périodes; les élèves de 4^e année vont à l'école 5 matinées de 4 périodes et 3 après-midi de 2/3 périodes; à partir de la 5^e année, les élèves vont à l'école 5 matinées de 4 périodes et 4 après-midi de 2 périodes.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), [Enquête auprès des cantons 2017-2018](#), (consulté le 10.01.2019 et modifié par les services cantonaux concernés des cantons du Jura et du Valais en avril 2019).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2019).